Le 25-01-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 011/2023 du 24/01/2023

Portant modification temporaire du stationnement 11 rue de Charensac

Nomenclature

6-1 - Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC.

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 24 janvier 2023 formulée par l'entreprise ASSEZAT afin de procéder à des travaux de réfection de toiture d'une habitation sis N°11 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près de cette habitation ainsi que l'installation d'un échaffaudage.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ASSEZAT est autorisée à stationner un camion grue sur 4 emplacements de stationnement situées à droite du bâtiment sis N° 11 rue de Charensac afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de toiture dans cette habitation.

L'entreprise ASSEZAT est également autorisée a installer un échafaudage à hauteur du N° 11 rue de Charensac **Période : Du jeudi 26 janvier à 7h45 au vendredi 3 février 2023 à 16h00**

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Si la circulation des piétions n'est pas possible en raison de la présence de l'échafaudage, l'entreprise devra installer une signalétique les invitant à emprunter le trottoir situé en face

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise ASSEZAT, 2 panneaux de travaux devront être installés 50m en aval et amont de la zone de travaux dans la rue de Charensac. Ainsi qu'un panneaux invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face pendant la période des travaux Le stationnement sera également interdit sur les 4 emplacements situé à proximité de l'habitation en travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Entreprise ASSEZAT (mail: spons@assezat.com)

Fait à Brives-Charensac, le 24/01/2023

Gilles DELABRE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

